

Valenciennes, le **13 MARS 2015**

La Présidente

Courrier arrivé

à

16 MARS 2015

DDTM du Nord

Cellule Police de l'Eau

DDTM du Nord / SEE

Service eau environnement

Direction de l'Aménagement du Territoire

SG/PB – 12.03.2015 – 003

Affaire suivie par : M. Stéphane GRANET

Tél : 03.27.096.106

RAR 1A 108 341 6224 9

62, boulevard de Belfort

CS 90007

59042 LILLE CEDEX

SEE		
D		
S		
I		
B		
A		
C		
J		
L		
P		

Objet : Travaux de lutte contre les inondations par ruissellement
Bassin versant de l'Ecaillon

Pièces jointes : Dossier + CD Rom

Monsieur le Directeur,

Comme suite à nos échanges, je vous prie de trouver ci-joint le dossier de demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau, complété suite à vos observations formulées par courrier du 5 janvier 2015.

Je vous remercie par avance de procéder à l'instruction de ce dossier dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées

Le Directeur Général des Services Techniques



S.GRANET

SPE 39 / REÇU LE

18 MARS 2015

N° 371



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, **28 MAI 2015**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

PE-889

Monsieur le maire

Hôtel de ville
80 rue Jean Monnet
59269 QUÉRÉNAING

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé complet le 18 mars 2015 par la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM). Il s'agit de travaux de lutte contre les inondations par ruissellement du bassin versant de l'Écaillon sur une partie du territoire de votre commune et des communes de Monchaux-sur-Écaillon et Verchain-Maugré.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés à la présidente de la CAVM, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2015-00073, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

PE - 887

Lille, **28 MAI 2015**

Monsieur le maire

Hôtel de ville
3 rue de Valenciennes
59224 MONCHAUX-SUR-ÉCAILLON

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé complet le 18 mars 2015 par la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM). Il s'agit de travaux de lutte contre les inondations par ruissellement du bassin versant de l'Écaillon sur le territoire de votre commune et des communes de Verchain-Maugré et Quérénaing.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés à la présidente de la CAVM, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2015-00073, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, **28 MAI 2015**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Monsieur le maire

Hôtel de ville
Place du 8 Mai 1945
59227 VERCHAIN-MAUGRÉ

—
PE-888

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé complet le 18 mars 2015 par la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM). Il s'agit de travaux de lutte contre les inondations par ruissellement du bassin versant de l'Écaillon sur le territoire de votre commune et des communes de Monchaux-sur-Écaillon et Quérénaing.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés à la présidente de la CAVM, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2015-00073, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

RECOMMANDE AVEC AR

Madame la présidente

Communauté d'agglomération de Valenciennes
Métropole (CAVM)

2 place de l'Hôpital général – BP 60227
59306 VALENCIENNES Cédex

Lille, le **28 MAI 2015**

PE 886

Madame la présidente,

Dans un premier temps, vous avez déposé le 12 juin 2014 un dossier de demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant les "**travaux de lutte contre les inondations par ruissellement du bassin versant de l'Écaillon (Nord)**"; ce dernier était référencé 59-2014-00097.

À la suite de nos différents échanges, ce dossier a été annulé et remplacé par un autre dossier présentant une demande de déclaration pour ces mêmes travaux.

Ce dernier, reçu le 18 mars 2015, est ainsi référencé 59-2015-00073, vous en trouverez ci-joint le récépissé de déclaration.

Je vous informe qu'après instruction, ce **dossier de déclaration est complet et régulier**. Je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration.**

Cet accord est ainsi basé sur le dossier reçu le 18 mars 2015.

Je me permets de rappeler que le chemin communal du *Ravin de la Grande Cavée* sur le territoire de la commune de Verchain-Maugré devra faire l'objet d'un déclassement, du fait de sa nouvelle destination en ouvrage de tamponnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés aux mairies de Verchain-Maugré, Monchaux-sur-Écaillon et Quérénaing pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

P. J. Un récépissé de déclaration
 Un imprimé de déclaration de début de travaux

Copie à Monsieur le responsable de la délégation territoriale du Valenciennois

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT :
BASSIN VERSANT DE L'ECAILLON

COMMUNES DE MONCHAUX-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, QUERENAING

DOSSIER N° 59-2015-00073
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18/03/15, présenté par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, enregistré sous le n° 59-2015-00073 et relatif aux : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT : BASSIN VERSANT DE L'ECAILLON sur les communes de Monchaux-sur-Ecaillon, Verchain-Maugré, Quérénaing :

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE
84 rue du Faubourg de Paris - BP 60227
59305 VALENCIENNES Cédex

concernant :

TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT :
BASSIN VERSANT DE L'ECAILLON

dont la réalisation est prévue dans les communes de MONCHAUX-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, QUERENAING.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.5.0	Barrages de retenue et digues de canaux: 1° de classes A,B ou C (A) 2° de classe D (D)	Déclaration	
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de MONCHAUX-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, QUERENAING où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage aux mairies des communes de MONCHAUX-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, QUERENAING par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

À LILLE, le **28 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

A ENVOYER IMPERATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU

Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)

2 place de l'Hôpital général – BP 60227
59306 VALENCIENNES Cédex

**Travaux de lutte contre les inondations par ruissellement
du bassin versant de l'Écaillon (Nord)**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2015-00073

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux
à la date du _____.

A retourner dûment complété, daté et signé à :

⇒ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cédex

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption.